

Mairie d'Aussac-Vadalle
61, rue de la République
16 560 AUSSAC-VADALLE

Contact : Madame DUPUY

Objet : **Fourniture et pose de jeux pour enfants**

REFERENCE / LIBELLE	P.U. HT	QTE	TOTAL HT
8102 Portique Nid d'Oiseau ROBINIA voir fiche technique en pièce jointe	3 665,00 €	1	3 665,00 €
8102 Parcours ROBINIA composé de : - 8119 : la traversée filet vertical - 8117 : le passage poutre et plots avec cordes - 8150 : les plots suspendus - 8100-00 : plots individuels => 10 unités voir fiches techniques en pièces jointes	1 050,00 € 2 215,00 € 1 445,00 € 945,00 €	1 1 1 1	1 050,00 € 2 215,00 € 1 445,00 € 945,00 €
Participation aux frais de port (valable pour cet ensemble de jeux)	435,00 €	1	435,00 €
Ensemble Trio Arc-en-Ciel - fixation scellement - 1 carillon arc-en-ciel - 1 métallophone arc-en-ciel - 3 bongos arc en ciel voir fiche technique en pièce jointe	3 724,80 €	1	3 724,80 €
Panneau d'informations réglementaire 600 x 400mm Impression sur vinyle adhésif avec filtre anti-UV contrecollé sur HPL 8mm Poteau aluminium brut 80 x 40mm	185,00 €	1	185,00 €
Sol amortissant en dalles alvéolaire sous le portique nid comprenant - dalles alvéolaires : 13 u. - sous couche de renfort - fixation et lien de jonction	604,00 €	1	604,00 €
Pose des équipements comprenant : - réalisation des fouilles - évacuation des gravats <u>sur le site de votre choix dans un rayon de 10km</u> - montage et fixation des équipements - béton - matériel de chantier - mise en place des dalles amortissantes	3 050,00 €	1	3 050,00 €
Bureau de contrôle indépendant pour certification de l'aire de jeux	475,00 €	1	475,00 €
Reste à votre charge : - déchargeement des équipements dans vos services			

Durée de validité : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 jours fin de mois

TOTAL HT (hors options) 17 793,80 €

TVA 20,0%

3 558,76 €

TOTAL TTC (hors options) 21 352,56 €

Bon pour accord,

	Le Maire, Gérard LIOT <i>bon pour Accord.</i> <i>19/06/2025.</i>
---	---

Veuillez indiquer la mention "bon pour accord" - Dater et signer

Les conditions générales de vente s'appliquent sans réserve au présent devis, l'acheteur déclare en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et les accepter.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire négociée avec la direction et confirmée par écrit.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs, modèles, notices, n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit de les modifier à tout moment en sans préavis.

2. COMMANDE

Tout ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur sera considéré comme accepté par le client. En cas de modification d'un ordre, les conditions préalablement accordées ne seront reconduites qu'après accord et confirmation de la part du vendeur.

Les commandes de pièces détachées sont réputées fermes et définitives. L'ensemble des matériels et pièces détachées ne peuvent être ni repris, ni échangés.

3. PRIX

Les prix indiqués sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le vendeur se réserve la possibilité de les modifier en cours d'année en fonction des conditions économiques en vigueur.

Les frais de transport sont indiqués sur chaque devis.

4. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation d'une commande.

La responsabilité de KUBE Aménagement ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'évènements graves imprévisibles intérieurs ou extérieurs à notre entreprise.

Dans le cas où le client demanderait un délai supplémentaire de stockage des produits prêts à être livrés, la commande sera facturée selon les conditions prévues initialement au devis.

La responsabilité de KUBE Aménagement ne saurait être engagée en cas de

5. TRANSPORT

La marchandise voyage aux risques et périls du client. En cas de manquants, pertes ou avaries, le client doit exercer tous ses recours contre le transporteur, formuler des réserves sur le bon de livraison contresigné par le livreur et confirmer celles-ci par lettre recommandée au transporteur dans les 72 heures suivant la date de réception.

6. RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ DES MATERIELS

Les marchandises livrées restent la propriété de KUBE Aménagement jusqu'au paiement intégral des factures correspondantes. Dès livraisons des marchandises sur site, l'acquéreur en devient immédiatement responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert des risques.

7. GARANTIES

La garantie couvre les défauts de solidité structurelle, de matière première et de fabrication. La garantie comprend la livraison de pièces de remplacement au client. Les pièces défectueuses doivent être remplacées par les pièces d'origines. Selon les cas, il pourra être demandé que les pièces défectueuses soient renvoyées au fabricant aux frais de l'envoyeur.

La période de garantie des pièces remplacées est égale à la période restante du produit original.

La garantie ne couvre ni les défauts découlant d'une négligence lors de l'installation et de l'entretien, ni les défaillances causées par l'usure normale, ni la légère décoloration des éléments. La garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par un mauvais entreposage ou une mauvaise utilisation, ni ceux résultant de vandalisme ou de catastrophe naturelle. La garantie d'inclue pas les coûts de main d'œuvre liés au changement des pièces défectueuses. Elle ne couvre ni les petites fissures ni les petits défauts cosmétiques. Enfin la garantie ne couvre pas la corrosion de surface causée par une haute salinité de l'air ou la corrosion des surfaces endommagées.

Les périodes de garanties sont spécifiques à chaque équipement et chaque fabricant.

8. RÈGLEMENT

Les conditions de règlement sont stipulées sur chaque devis.

A défaut de paiement l'échéance fixée, l'inégalités des sommes dues par le client deviendra exigible immédiatement. Les sommes impayées porteront de plein droit intérêt au taux légal.

Conformément à l'article D.441-5 du code du commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

9. CONTESTATION ET JURIDICTION

En cas de difficultés pour l'exécution, ou a l'occasion de nos conventions, toutes les contestations, quel qu'en soit l'objet, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angoulême, quels que soit le mode d'achat et le mode de paiement du client, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ; le droit français sera seul applicable.